



## AG2R LA MONDIALE

14 rue Auber  
75009 Paris

Paris, le 13 mars 2015

### Objet : Modifications OPCVM ALM ETHOMED ISR

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts de l'OPCVM ALM ETHOMED ISR (part C FR0011336320).

#### 1. L'opération

Nous vous informons que la Direction Générale de la société de gestion AGICAM a décidé de modifier l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement, ainsi que le profil de risque de votre fonds. Cette opération a été décidée dans le cadre de la réorganisation de la gamme des fonds de la société de gestion.

L'opération, qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le **12 mars 2015**, sera mise en œuvre à compter du **27 mars 2015**.

Nous vous informons que si les termes de l'opération de transformation ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment, aucune commission de rachat acquise n'étant prévue dans le prospectus de votre fonds.

Nous vous informons par ailleurs du changement suivant :

- Modification du jour de valorisation du fonds
- Modification des modalités des demandes de souscription et de rachats
- Mise en conformité avec le Dodd Franck act
- Mise en conformité avec FATCA
- Mise à jour des frais courants clôture décembre 2014
- Modification de l'indicateur de référence

Ces modifications, qui ne sont pas soumises à l'agrément de l'AMF, entreront en vigueur le **27 mars 2015**.

#### 2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : OUI

Augmentation du profil rendement / risque : OUI

- Augmentation des frais : NON

#### A/ Modification profil rendement/risque

Nous vous informons que votre fonds aura désormais pour indicateur de référence: **25% EONIA capitalisé + 25% Barclays Euro Aggregate, évalué sur les cours de clôture + 50% Euro Stoxx, dividendes réinvestis**; alors que précédemment, votre fonds avait pour indicateur de référence 15% EONIA + 75% Euro MTS 3-5 + 10% Euro Stoxx. L'objectif de gestion de votre fonds est donc modifié en conséquence.

Votre fonds ne sera plus investi en titres vifs, à l'exception des titres solidaires (entre 5% et 10% de l'actif net). Par conséquent, il sera investi en **OPC actions et/ou obligataires et/ou monétaires** alors que précédemment votre fonds pouvait investir en direct ou via des OPC dans ces classes d'actifs.

Votre fonds pourra désormais investir **via des OPC jusqu'à 100% de son actif en OPC actions de la zone euro, et jusqu'à 20% maximum de son actif en OPC actions des pays de l'Union Européenne ne faisant pas partie de la zone euro**; alors que précédemment, votre fonds pouvait investir jusqu'à 40% maximum de son actif aux marchés des actions émises dans un ou plusieurs États de la zone euro. Le profil de risque de votre fonds est modifié en conséquence.

Votre fonds pourra désormais investir **via des OPC jusqu'à 100% de son actif en titres de créances et instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% de son actif via des OPC en obligations convertibles**; alors que précédemment, votre fonds pouvait investir en direct ou via des OPC jusqu'à 95% maximum de son actif en titres de créances et instruments du marché monétaire et jusqu'à 10% de son actif en obligations convertibles. Le profil de risque de votre fonds est modifié en conséquence.

Ainsi, votre fonds devra **être composé d'au moins 90% d'OPC disposant d'un mode de gestion socialement responsable**; alors que précédemment, votre fonds devra être composé d'au moins 90% de titres sélectionnés au sein d'un univers dont les émetteurs répondent aux critères ISR.

Nous vous informons que **le filtre ISR du fonds a été complété afin de permettre à l'OPCVM d'investir dans des OPC ISR externes**. Toutefois, les parts ou actions de ces OPC intégreront une dimension d'investissement responsable dans l'analyse des titres. Le code de transparence de votre fonds est modifié en conséquence, et est disponible sur le site internet [www.agicam.fr](http://www.agicam.fr)

Votre fonds pourra désormais investir **jusqu'à 20% de son actif en OPC ne faisant pas partie de la zone euro**, le risque de change de votre fonds sera donc de 20% ; alors que précédemment votre fonds ne pouvait investir qu'à hauteur de 10% maximum de son actifs en titres ne faisant pas partie de la zone euro.

Votre fonds pourra désormais investir dans **des OPC de classification AMF « Actions des pays de l'Union Européenne »**. Cet investissement a pour conséquence d'augmenter l'exposition de votre fonds au risque de change.

#### **B/ Modification des modalités de souscription et de rachats**

Nous vous informons que votre **fonds valorisera désormais tous les vendredis**, alors que précédemment votre fonds valorisait le mardi.

De plus, nous vous informons que les modalités de souscription et de rachat de votre fonds sont modifiées. En effet, toutes demandes de souscriptions et de rachats seront par conséquent **centralisées chaque vendredi jusqu'à 11h30** ; alors que précédemment, ces demandes étaient centralisées tous les mardis jusqu'à 12h30.

#### **C/ Autres modifications**

Les frais courants de votre fonds ont été mis à jour pour l'exercice qui a clôturé en décembre 2014.

Nous vous informons que nous avons mis à jour **le régime fiscal de votre fonds conformément aux nouvelles réglementations américaines** relatives à une retenue à la source sur certains paiements.

De plus, nous vous informons que le **fonds ne peut être détenu par des US Persons**. A ce titre, conformément à la réglementation américaine, le prospectus de votre fonds a donc été modifié en ce sens. Cette information est à votre disposition sur le site internet d'Agicam ([www.agicam.fr](http://www.agicam.fr))

Toutefois, les modifications apportées au prospectus et DIC1 de votre fonds n'ont pas d'incidence sur la stratégie d'investissement de votre fonds.

**Vous trouverez en annexe un tableau comparatif des caractéristiques de l'OPCVM.**

#### 3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC1), qui est tenu à votre disposition au siège social de la société de gestion AGICAM. Le DIC1 donne les renseignements essentiels et nécessaires à la décision de l'investisseur. Vous pourrez également obtenir le prospectus de votre OPCVM dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de : AGICAM - 14, rue Auber - 75009 Paris sur le site internet de la société de gestion : [www.agicam.fr](http://www.agicam.fr).

- la modification vous convient = aucune action de votre part
- la modification ne vous convient pas = vous avez la possibilité de sortir sans frais
- vous n'avez pas d'avis sur l'opération = vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller ou son distributeur

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directoire

**TABLEAU COMPARATIF DES ELEMENTS MODIFIES**

	Avant transformation	Après transformation
<b>Indicateur de référence</b>	15% EONIA + 75% Euro MTS 3-5 + 10% Euro Stoxx	<b>25% EONIA + 25% Barclays euro aggregate + 50% Euro Stoxx</b>
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif de gestion est de réaliser, sur une durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à l'indicateur composite : 15% EONIA capitalisé 75% EURO MTS 3-5, coupons réinvestis 10% Euro STToxx, dividendes réinvestis	L'objectif de gestion est de réaliser, sur une durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à l'indicateur composite : <b>25% EONIA capitalisé</b> <b>25% Barclays euro aggregate, coupons réinvestis</b> <b>50% Euro STToxx, dividendes réinvestis</b>
<b>Stratégie d'investissement</b>	<p align="center"><b>1. Stratégies utilisées :</b></p> <p>L'OPCVM applique une allocation d'actifs dynamique, en investissant dans les classes d'actifs monétaires, obligataires et actions dans des proportions variables et ce, sous forme parts et/ou d'actions d'OPC ou en ligne directes. L'allocation entre les différentes classes d'actifs varie au cours du temps au sein de fourchettes définies par les équipes de gestion et en fonction des évolutions des marchés sous-jacents.</p> <p>Les équipes de gestion d'Agicam bénéficieront en outre de conseils en investissement prodigués par Active Asset Allocation International Consulting (AAAIC) qui adressera mensuellement une grille de recommandation d'allocation.</p> <p>L'OPCVM dispose d'un mode de gestion socialement responsable. Les valeurs entrant dans sa composition font l'objet d'une sélection préalable basée sur des critères relatifs à la responsabilité sociétale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les émetteurs privés sont sélectionnés au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à leur activité et des moyens mis en œuvre pour y répondre. Les enjeux sont pondérés en fonction de l'importance de leur impact sur la société civile, l'environnement, les ressources humaines (salariés, fournisseurs et sous traitants), les clients et les actionnaires. La sélection est basée sur des données provenant d'agences d'évaluation spécialisées. L'équipe interne génère un classement qui permet d'établir une sélection des entreprises les plus responsables. Elle approfondit également l'analyse, notamment à travers des rencontres avec les émetteurs, amenant parfois à un ajustement des notes.</li> <li>- Les émetteurs parapublics et supranationaux sont choisis pour la concordance entre leur mission et les valeurs prônées par le référentiel du Comité d'application et de proposition en Investissement Socialement Responsable (CAP ISR) d'Agicam.</li> <li>- Les émetteurs étatiques sont évalués par la société de gestion sur la base de leur comportement envers leurs habitants, ceux du reste de la planète et l'environnement.</li> </ul> <p>L'OPCVM est principalement exposé aux marchés de taux de la zone euro (l'exposition aux marchés internationaux est nulle).</p> <p>Par ailleurs, une part de l'encours est consacrée au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux. En effet, son actif est composé, pour une part, comprise entre 5 et 10% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail. Les</p>	<p align="center"><b>1. Stratégies utilisées :</b></p> <p><b>L'OPCVM ALM ETHOMED ISR est investi principalement en OPC actions et/ou obligataires et/ou monétaires.</b> En effet, il applique une allocation d'actifs dynamique, en investissant dans les classes d'actifs monétaires, obligataires et actions dans des proportions variables et ce, sous forme de parts et actions d'OPC. L'allocation entre les différentes classes d'actifs varie au cours du temps au sein de fourchettes définies par les équipes de gestion et en fonction des évolutions des marchés sous-jacents.</p> <p>Les équipes de gestion d'Agicam bénéficient en outre de conseils en investissement prodigués par AAAIC qui adresse mensuellement une grille de recommandation d'allocation d'actifs. <b>Il est rappelé que le conseiller n'est pas amené à prendre des décisions pour le compte de l'OPCVM, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité exclusive de la société de gestion.</b></p> <p>L'OPCVM dispose d'un mode de gestion socialement responsable. <b>Les parts ou actions d'OPC entrant dans sa composition sont, dans un premier temps sélectionnés sur des critères extra-financiers, et dans un second temps sur des critères financiers.</b></p> <p align="center"><b><u>I/ Filtre socialement responsable :</u></b></p> <p><b><u>A/ Filtre socialement responsable d'Agicam :</u></b></p> <p>Les émetteurs entrant dans sa composition font l'objet d'une sélection préalable basée sur des critères extra-financiers centralisés dans un outil propriétaire, Ethis Screening. Cette interface est alimentée par des données issues d'agences d'évaluation externes et par les recherches menées par la cellule d'analyse ISR du Groupe AG2R LA MONDIALE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les émetteurs privés sont sélectionnés au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à leur activité et des moyens mis en œuvre pour y répondre. Les enjeux sont pondérés en fonction de l'importance de leur impact sur la société civile, l'environnement, les ressources humaines (salariés, fournisseurs et sous traitants), les clients et les actionnaires. La sélection est basée sur des données provenant d'agences d'évaluation spécialisées. L'équipe interne génère un classement qui permet d'établir une sélection des entreprises les plus responsables. Elle approfondit également l'analyse, notamment à travers des rencontres avec les émetteurs, amenant parfois à un ajustement des notes.</li> <li>- Les émetteurs parapublics et supranationaux sont choisis pour la concordance entre leur mission et les valeurs prônées par le référentiel du Comité d'application et de proposition en Investissement</li> </ul>

Avant transformation	Après transformation
<p>investissements réalisés en titre non cotés se caractérisent généralement par une faible liquidité ; la rémunération attendue tient compte de l'objectif solidaire de ces entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.</p> <p>Sur la poche taux, le processus d'investissement repose sur une diversification de l'investissement sur l'ensemble des pays et des secteurs de marché obligataire de la zone euro.</p> <p>La gestion repose sur la sélection d'actifs exercées sur la nature des taux (taux fixe/ taux variable), la maturité, la zone géographique, la qualité de signature (minimum BBB- chez S&amp;P's ou équivalente selon la société de gestion) et reflétant les anticipations d'évolution et de déformation de la courbe des taux des pays de la zone euro. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations émises par des agences de notation. Elle s'appuie parallèlement sur une analyse interne du risque de crédit. Ainsi, la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notation.</p> <p>Sur la poche actions, les critères sociaux et environnementaux sont sélectionnés par le CAP ISR, qui a par ailleurs la responsabilité de valider la totalité du processus d'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises. Il s'assure que seules les valeurs autorisées figurent dans les portefeuilles.</p> <p>Toutefois, dans un souci de diversification et dans la limite d'une exposition maximale égale à 10% de l'actif net de l'OPCVM, le fonds pourra être investi en titres ne faisant pas partie de la zone Euro.</p> <p>L'OPCVM s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10 pour sa poche taux.</p> <p>Afin de couvrir l'OPCVM contre les risques action et de taux, le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'union européenne. Ainsi, il pourra effectuer des opérations de swap de taux.</p> <p>Les entreprises sont évaluées à l'aide des travaux d'investigation des agences de notation sociétale Vigeo, et Oekom. L'équipe d'analystes ISR du groupe AG2R LA MONDIALE approfondit par ailleurs certaines recherches.</p> <p>Pour chacune des valeurs de l'univers d'investissement, une note est attribuée selon la pondération retenue par le CAP ISR à chaque famille suivante (ces familles contenant des questions sélectionnées pour leur pertinence dans le cadre de leur orientation socialement responsable souhaitée par le CAP ISR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gouvernement d'entreprise,</li> <li>- environnement,</li> <li>- clients / fournisseurs,</li> <li>- ressources humaines,</li> <li>- engagement sociétal.</li> </ul> <p>Les titres figurant dans le portefeuille sont sélectionnés à au moins 90% au sein d'un univers de titres dont les émetteurs répondent aux critères ISR.</p> <p style="text-align: center;"><b>2. Instruments financiers utilisés (hors dérivés)</b></p>	<p>Socialement Responsable (CAP ISR) d'Agicam.</p> <p>- Les émetteurs étatiques sont évalués par la société de gestion sur la base de leur comportement envers leurs habitants, ceux du reste de la planète et l'environnement.</p> <p><b>Le champ de l'analyse et de la gestion extra-financière (ESG/ISR) est articulé autour de comités ad-hoc. :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « <b>CROIRE</b> », acronyme du « <b>Comité de réflexion et d'orientation de l'investissement responsable,</b> » est au cœur du processus de gestion socialement responsable d'Agicam. Il a pour mission de traduire les valeurs et les engagements d'AG2R LA MONDIALE en une critèresologie « <b>ESG</b> ». Il est le lieu où s'organise le lien entre <b>Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)</b> et <b>Responsabilité Sociétale de l'Investisseur (RSI)</b>.</li> <li>• <b>Le Comité d'application et de proposition en Investissement Socialement Responsable (CAP-ISR)</b> rassemble mensuellement les membres du Directoire d'Agicam, les équipes de gestion, la cellule d'analyse ISR du groupe AG2R LA MONDIALE, le contrôle des risques et les équipes commerciales.</li> </ul> <p><b><u>B/ La sélection des fonds externes :</u></b></p> <p><b>Les parts ou actions des OPC externes sélectionnés par la gestion et le CAP ISR intègrent une dimension d'investissement responsable dans le processus d'analyse des titres. La manière dont les critères ESG sont pris en compte dans la définition de l'univers investissable diffère d'un fonds à l'autre. L'analyse prend en compte la nature du ou des filtres ESG appliqués (Best in Class, Best in Universe, exclusions, filtre normatif etc.) et l'impact de ces filtres sur l'univers investissable et sur la construction de portefeuille (par exemple surpondération systématique des titres les mieux notés etc.).</b></p> <p><b>Le filtre doit être cohérent avec la philosophie ESG, l'objectif recherché et le processus d'analyse ESG déployé. Il doit avoir un impact sensible sur l'univers investissable mais ne doit pas être restrictif au point de biaiser fortement les performances ou de conduire le gérant à ne pas pouvoir dégager de valeur ajoutée. Si les OPC ne répondent pas à ces critères, Agicam n'investira pas dans ces fonds.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>II/ Filtre financier :</b></p> <p><b>Agicam met en œuvre une gestion active, fondée sur des sources de valeur identifiées et quantifiées.</b></p> <p><b>Ce processus d'investissement relève d'une double approche « top down » et « bottom up ».</b></p> <p><b>Une allocation sectorielle cohérente avec le scénario macro-économique central est définie. Elle vise à identifier les secteurs d'activité qui tireront</b></p>

Avant transformation	Après transformation
	<p>• <u>Actions :</u></p> <p>L'OPCVM sera exposé à hauteur de 40% maximum de son actif aux marchés des actions émises dans un ou plusieurs États de la zone euro. Les valeurs seront émises par des sociétés de moyenne et grande capitalisation et seront sélectionnées uniquement sur la liste éthique. Le gérant répliquera la structure de l'indice de référence (répartition géographique et sectorielle).</p> <p>L'OPCVM investira, entre 5 et 10% de son actif, en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.</p> <p>• <u>Titres de créances et Instruments du marché monétaire :</u></p> <p>L'OPCVM sera investi en direct ou via des OPC jusqu'à 95% de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire des pays de la zone euro dont l'émetteur a une notation égale ou supérieure à BBB- (S&amp;P's) / Baa3 (Moody's) ou équivalente selon l'analyse interne de la société de gestion, sans règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude est laissée au gérant, en fonction de ses anticipations.</p> <p>De plus, l'OPCVM sera investi en direct ou via des OPC en obligations et titres de créances négociables de moyen/long terme (de 20 à 95%).</p> <p>Cependant, le fonds pourra investir en obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif.</p> <p>Cette sélection repose également sur une analyse interne du risque de crédit ; par conséquent, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'évaluation de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notations.</p> <p>• <u>Parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger :</u></p> <p>L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement et jusqu'à 30% maximum de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-CE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier.</p> <p>Les OPC sélectionnés seront de classification AMF ou catégories suivantes : Monétaire et/ou Monétaire court terme, Obligations et autres titres de créances libellés en euro, Actions de la zone euro et Diversifiés dont les OPC gérés par la société de gestion, qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement.</p> <p>avantage du scénario économique central. Il s'agit d'une <i>première source de performance</i>.</p> <p><b>La sélection de valeurs constitue la <i>deuxième source de performance</i>. Elle est fondée sur l'étude des niveaux de valorisation des sociétés et sur les risques financiers et extra-financiers encourus par les actionnaires.</b></p> <p><b>Cette sélection de valeurs s'articule autour de plusieurs axes d'analyse :</b></p> <p><b>a. L'analyse qualitative s'attache aux dimensions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modèles de développement,</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Intensité concurrentielle au sein du secteur d'activité,</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Positionnement de l'entreprise sur les marchés qu'elle adresse,</b></li> <li>○ <b>Rentabilité normative des métiers exercés,</b></li> <li>○ <b>Qualité du management...</b></li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p><b>Les données et informations utiles à cette phase d'analyse sont collectées à l'occasion des rencontres avec le management (« One-to-One » ou de « One-to-Few »). Les travaux de l'équipe d'« analystes-gérants » d'Agicam se nourrissent également de la recherche de bureaux d'analyse sélectionnés pour leur expertise.</b></p> <p><b>b. L'analyse quantitative se nourrit à la fois d'évaluation financières et extra-financières</b></p> <p><b>La phase d'analyse quantitative du processus s'appuie sur l'étude des multiples de valorisation des entreprises. Cette approche fournit un cadre robuste en permettant la comparaison d'une valorisation théorique à la valorisation de marchés. Les multiples de valorisation utilisés sont propres à chaque secteur (PER, multiples rapportant le chiffre d'affaire à la valeur d'entreprise, le résultat opérationnel à la valeur d'entreprise, rentabilité des capitaux employés, rentabilité des fonds propres...) et permettent de définir des objectifs de cours ou des niveaux de vente.</b></p> <p><b>L'analyse financière traditionnelle est enrichie des travaux issus de l'analyse extra-financière. Ils s'appuient sur un outil propriétaire, Ethis Screening, alimenté par des données issues d'agences d'évaluation externes et par les recherches propres menées par la Cellule d'analyse ISR du Groupe AG2R LA MONDIALE.</b></p> <p><b>Ethis ScreeninG en tant qu'algorithme de traitement des informations de nature environnementale, sociétale ou de gouvernance des entreprises produit ensuite une évaluation des émetteurs. Cette évaluation, différenciée selon les enjeux de développement durable propres à chaque secteur d'activité, permet de qualifier leur éligibilité au fonds. L'univers d'investissement est composé des valeurs de la zone euro (Euro Stoxx) analysées à la fois par les agences d'évaluation externes.</b></p> <p>Une part de l'encours est consacrée au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux. En effet, l'actif du fonds est composé entre 5% et 10% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.</p> <p><b>Les titres émis par des entreprises solidaires s'entendent des titres de capital, des titres</b></p>



Avant transformation	Après transformation
	<p><b>obligataires, des billets à ordre, des bons de caisse, des avances en comptes courants, des titres participatifs et des prêts participatifs émis ou consentis par ces mêmes entreprises.</b></p> <p>Les investissements réalisés en titre non cotés se caractérisent généralement par une faible liquidité ; la rémunération attendue tient compte de l'objectif solidaire de ces entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.</p> <p>Dans un souci de diversification et dans la limite de <b>20%</b> maximum de l'actif net de l'OPCVM, le fonds pourra être investi en OPC actions des pays de l'Union Européenne ne faisant pas partie de la zone Euro. A ce titre, le porteur pourra être exposé à un risque de change.</p> <p>Afin de couvrir l'OPCVM contre les risques actions, de taux et de change, le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'Union Européenne.</p> <p><b>Le portefeuille d'ALM ETHOMED ISR devra être composé d'au moins 90% d'OPC disposant d'un mode de gestion socialement responsable (ISR).</b></p> <p><b>2. Instruments financiers utilisés (hors dérivés)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Actions :</u></li> </ul> <p>L'OPCVM pourra <b>investir jusqu'à 100% maximum de son actif net dans des OPC exposés aux marchés des actions de la zone euro.</b> Les OPC sélectionnés seront principalement investis dans des valeurs émises par des sociétés de moyenne et grande capitalisation. Les parts ou actions d'OPC seront sélectionnés selon un process d'analyse extra-financière. L'OPCVM pourra également investir <b>jusqu'à 20% maximum de son actif net dans des OPC actions de l'Union Européenne</b> ne faisant pas partie de la zone euro.</p> <p>L'OPCVM ne pourra pas investir directement dans des actions à l'exception des titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail (entre 5 et 10% de son actif).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Titres de créances et Instruments du marché monétaire :</u></li> </ul> <p><b>L'OPCVM pourra investir via des OPC jusqu'à 100% maximum de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire des pays de la zone euro, sans règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude étant laissée au gérant, en fonction de ses anticipations.</b></p> <p>Cependant, le fonds pourra investir via des OPC jusqu'à 10% maximum de son actif net en obligations convertibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger:</u></li> </ul> <p>L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement et jusqu'à 30% maximum de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-CE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne ne détenant pas plus de 10% de parts ou actions d'OPC et répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier.</p>

	Avant transformation	Après transformation
		<p>Les OPC sélectionnés qui doivent disposer d'un mode de gestion socialement responsable seront de classification AMF ou catégories suivantes : Monétaire et/ou Monétaire court terme, Obligations et autres titres de créances libellés en euro, Actions de la zone euro, <b>Actions des pays de l'Union Européenne</b> et Diversifiés, qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement.</p> <p>L'OPCVM pourra également investir jusqu'à <b>10%</b> maximum de son actif net en OPC dont l'univers d'investissement est constitué d'obligations convertibles.</p> <p>L'OPCVM pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion.</p>
<b>Profil de risque</b>	Risque de change : 10%	Risque de change : <b>20%</b>
<b>Modalités de souscription et de rachat</b>	<p>Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues tous les jours ouvrables et centralisées chaque mardi jusqu'à 12h30 auprès de BNP PARIBAS Securities Services – Grand Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin. Elles peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur 1/1000 de part.</p> <p>Elles sont exécutées sur la prochaine valeur liquidative et réglées J+3.</p>	<p>Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues tous les jours ouvrables et centralisées chaque <b>vendredi</b> jusqu'à <b>11h30</b> auprès de BNP PARIBAS Securities Services – Grand Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin. Elles peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur 1/1000 de part.</p> <p>Elles sont exécutées sur la prochaine valeur liquidative et réglées J+3.</p>
<b>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	La valeur liquidative est établie chaque mardi (ou jour précédent si le mardi est un jour férié ou de clôture de la bourse de Paris) sur la base des cours de clôture, ainsi que le dernier jour de Bourse de Paris de chaque mois.	La valeur liquidative est établie <b>chaque vendredi</b> (ou jour précédent si le <b>vendredi</b> est un jour férié ou de clôture de la bourse de Paris) sur la base des cours de clôture, ainsi que le dernier jour de Bourse de Paris de chaque mois.
<b>Régime fiscal</b>	<p>Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, l'OPCVM investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés. L'OPCVM n'est pas assujetti à l'Impôt des Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.</p> <p>Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.</p> <p>Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.</p>	<p>Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, l'OPCVM investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés. L'OPCVM n'est pas assujetti à l'Impôt des Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.</p> <p>Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.</p> <p>Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.</p> <p><b><u>Fiscalité Américaine :</u></b></p> <p><b>La réglementation américaine FATCA a pour objectif de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des citoyens et résidents américains tels que définis par l'Internal Revenue Code. Elle impose aux institutions financières étrangères (IFE), dont les sociétés de gestion et les OPC qu'elles gèrent, de transmettre certaines informations sur les avoirs détenus et les revenus perçus par les investisseurs américains auprès de l'Administration fiscale américaine (l'IRS). Les IFE – et par conséquent les investisseurs américains - qui refuseraient de se soumettre à cette réglementation s'exposent à supporter une retenue à la source de 30% sur certains paiements.</b></p> <p><b>La France ayant signé un accord bilatéral avec les États-Unis le 14 novembre 2013 de modèle 1 (IGA 1), la transmission des informations concernées va s'effectuer par l'intermédiaire de l'Administration fiscale française.</b></p> <p><b>Agicam, pour son compte et pour le compte des OPC dont elle a la gestion, s'engage à se conformer</b></p>

	Avant transformation	Après transformation
		à cette réglementation et le cas échéant, à prendre toute mesure nécessaire selon les termes de l'IGA et les règlements d'applications. Néanmoins, Agicam ne saurait être tenue responsable des éventuelles déclarations et retenues à la source que pourraient subir les investisseurs qu'elle invite à se rapprocher de leurs conseillers habituels afin de déterminer les conséquences de la réglementation FATCA sur leurs investissements.